

Règlement du concours – Magazine Eandis

Art. 1er – Eandis cvba/srl, sise Brusselsesteenweg 199 à 9090 Melle et inscrite sous le numéro d'entreprise 0477.445.084, organise des jeux-concours sans obligation d'achat.

Art. 2 – Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques, territorialement restreintes à celles résidant dans les régions des gestionnaires de réseaux de distribution participant à son organisation, et à l'exclusion des membres du personnel des organisateurs et de l'étude d'huissiers de justice chargée d'en surveiller le bon déroulement.

De même, sont exclus du droit de participation au présent concours les membres de la famille au premier degré des personnes visées à l'alinéa précédent ainsi que les personnes résidant sous le même toit que ces dernières. Le nombre de participations au concours est limité à un seul participant par adresse postale.

Art. 3 – Le présent règlement détermine les modalités du concours organisé dans le Magazine Eandis. Toute personne participant au concours ne peut le faire qu'une seule fois par édition du magazine.

Art. 4 – Aucun participant ne peut prétendre au prix principal ou à l'un des prix de consolation s'il n'a pas fait parvenir ses réponses à Eandis avant la date de clôture du concours, comme indiqué dans le magazine en question. Les réponses tardives seront par conséquent considérées comme nulles et non avenues.

Les noms des gagnants seront communiqués dans le magazine à l'issue de la campagne. Les gagnants seront également informés par écrit, ce pourquoi les organisateurs pourront leur demander de communiquer leur adresse.

Eandis cvba/srl ou toute autre intermédiaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'éventuels retards ou de l'impossibilité de se mettre en relation avec le gagnant.

Art. 5 – Par édition du magazine, un (1) gagnant du prix principal sera désigné. Ce prix n'est pas cessible et ne peut être converti en espèces ou en tout autre produit ou service. Le concours est placé sous la surveillance d'un huissier de justice.

Art. 6 – Sera retenu comme gagnant du prix principal, le participant qui aura répondu correctement à la question principale et qui aura fourni la réponse s'approchant le plus de celle de la question subsidiaire. En cas d'ex æquo des réponses à la question subsidiaire, sera désigné comme gagnant le participant ayant remis sa réponse le premier, comme en attestera le contrôle de l'huissier de justice. L'huissier de justice surveillera le contrôle des réponses à la question principale et à la question subsidiaire.

Art. 7 – Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée à propos de ce concours et cela, ni avant, ni pendant, ni après sa tenue.

Art. 8 – Eandis cvba/srl se réserve le droit, pour chaque édition, de remettre en mains propres le prix principal au gagnant et de faire usage de son nom, de même que des photos prises pendant la remise du prix, à des fins promotionnelles. Le participant marque son accord avec le fait que les photos prises par Eandis pourront être reproduites et diffusées par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en ce compris notamment une publication sur le site web et/ou dans le magazine d'Eandis. Cette autorisation vaut pour toutes les communications d'Eandis relatives à cette campagne et du concours qui y est lié et cela, dans le monde entier.

Art. 9 – La participation au présent concours devient effective par la résolution, par le participant, de la question principale et par sa réponse donnée à la question subsidiaire. En participant au concours, le participant déclare de façon expresse avoir pris connaissance du règlement. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserves de toutes les dispositions du présent règlement de la part des participants. Toute participation engagée de mauvaise foi sera nulle et non

avenue.

Art. 10 – Il est clairement fait mention dans le Magazine Eandis que le présent règlement peut être consulté sur le site web www.eandis.be (sous Publications et règlements > Magazine Eandis).

Les participants qui souhaitent se faire envoyer le présent règlement par la poste sont tenus d'en faire la demande, en accompagnant cette dernière d'une enveloppe préadressée et dûment affranchie, à envoyer à Eandis, Communicatie en Externe relaties, Brusselsesteenweg 199, 9090 Melle. Il ne pourra être dérogé au présent règlement, si ce n'est en cas de modifications approuvées par l'huissier de justice instrumentant et communiquées en temps utile.

Art. 11 – Moyennant accord de l'huissier de justice chargé de la surveillance de la campagne, les organisateurs du présent concours se réservent le droit de modifier l'action ou le déroulement de l'action dans le cas où des circonstances indépendantes de leur volonté étaient de nature à en rendre l'exécution d'une difficulté déraisonnable. Leur responsabilité ne sera pas engagée si le concours devait être interrompu, retardé ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité pour tout dysfonctionnement technique et/ou logistique quel qu'il soit, et notamment en cas de défectuosité, erreur, lenteur ou grève des services postaux, non-réception de courrier, etc. De même, la responsabilité des organisateurs n'est pas engagée en cas de défaut ou de défectuosité du prix. Dans ce dernier cas, seule la garantie du fabricant jouera.

Les participants ont toute liberté de participer au concours sous leur responsabilité personnelle et exclusive.

Les organisateurs n'interviendront dans aucun frais de communication encouru par les participants au concours, auquel ces derniers participent à leurs propres frais.

Les participants mineurs d'âge sont censés participer au concours avec l'autorisation de leurs parents ou tuteur légal.

Les organisateurs peuvent adapter la formule de la campagne s'ils estiment qu'une telle adaptation se justifie en raison d'un changement de circonstances, et moyennant communication en temps utile de ce fait aux participants.

Art. 12 – Le présent concours est placé sous la surveillance de l'étude De Wilde & Baele, huissiers de justice à 9000 Gent, Hoogstraat 25.

Le déroulement du concours selon les règles, l'application stricte du règlement, la désignation du gagnant et l'attribution du prix s'effectuent sous la surveillance de l'huissier de justice précité. En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, les huissiers de justice, De Wilde & Baele prendront toutes les mesures requises pour assurer le bon déroulement du concours. Leurs décisions seront souveraines, irrévocables et sans appel.

Art. 13 – Les gagnants acceptent la publication de leur nom et de leur lieu de domicile sur le site web www.eandis.be, de même que dans tous les autres moyens ou médias de diffusion et de communication publiques dont les organisateurs souhaiteraient faire usage.

Le cas échéant, les participants acceptent la publication de leur nom dans le classement du concours tel qu'il pourrait être mis à disposition pour consultation sur Internet, de même que dans tous les autres moyens ou médias de diffusion et de communication publiques dont les organisateurs souhaiteraient faire usage.

La liste des participants et/ou gagnants servira exclusivement au déroulement correct de la campagne ; elle ne sera pas tenue à jour ni conservée séparément, mais seulement mentionnée dans le Magazine Eandis ou sur le support de consultation du Magazine Eandis.

Toute infraction au règlement, de même que toute tentative de fraude et/ou de tricherie, entraîneront l'exclusion immédiate du participant concerné.

Les erreurs d'impression, d'orthographe ou de frappe, et toute autre erreur similaire, ne pourront être opposées valablement aux organisateurs.

Les différends surgis de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent règlement sont du ressort exclusif des tribunaux d'Anvers.

Le présent règlement de concours est régi par le droit belge, tant pour ce qui en concerne la rédaction, l'interprétation et la validité que pour ce qui concerne son exécution.
Les organisateurs respectent la vie privée des participants conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992.